



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 083 / 2514

Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché n° 24006-02 CONSTRUCTION DE L'ALSH DE CABRIES – Lot 2 : Charpente Bois Couverture

Le Maire de la commune de Cabriès

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le marché de travaux n° 24006-02 conclu le 04/03/2025 pour un montant initial de 638 710,46 € HT
VU l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyant une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché,
CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'installation future de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente,
CONSIDERANT que cette modification, représentant une plus-value de 17 552,43 € HT, soit 2,75 % du montant initial, est inférieure au seuil de 15 % applicable aux marchés de travaux,
CONSIDERANT que cette modification ne change pas la nature globale du marché,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat n° 24006-02 avec la société TRIANGLE CHARPENTE BOIS pour un montant de 17 552.43 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Titulaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société TRIANGLE CHARPENTE BOIS, sise Z.I Avon, 81 Ave des Alumines, 13120 GARDANNE, représentée par son dirigeant Gilles LANDERER, et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre L'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 04 SEP. 2025

Le Maire
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250905-DEC_2025_083_25-DE
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception en préfecture : 05/09/2025